

---

## MAIRIE DE LES SIEGES

---

### CONSEIL MUNICIPAL

---

*SEANCE DU 19 avril 2022*  
*CONVOCATION DU 15 avril 2022*

---

#### PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil de la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Antoine BARBIRATI, Maire.

Sont présents : M. MARANDEL Hervé, et M. GOURREAU Fabrice, maire-adjoints, M. CHEVALIER Philippe, M. CALLEWAERT Anthony, Mme BUIS Laurence, M. BOURNONVILLE Gérald, M. RAGOT Lionel, Mme CANESTRARO Jocelyne conseillers.

Absente excusée : Mme HARDY Marie-Line ( représentée par Mme BUIS)

M. MARANDEL Hervé élu secrétaire de séance.

#### L'ordre du jour étant le suivant :

- \* Approbation du procès-verbal en date du 15 mars 2022,
- \* Subventions associations,
- \* Vote des taxes,
- \* Remboursement assurance protection fonctionnelle des élus,
- \* Convention participation financière du centre de santé de Villeneuve l'Archevêque,
- \* Adhésion au SMAEP de St Maurice aux Riches Hommes et St Mards en Othe,
- \* Convention ATD réhabilitation des dispositifs Assainissement non-collectif phase conception,
- \* Questions diverses.

\*\*\*\*\*

Ouverture de la séance à 18 heures 30.

#### \* Approbation du procès-verbal en date du 15 mars 2022

Le procès-verbal de la réunion du 15 mars 2022 a été approuvé à l'unanimité.

## 2022-11. **Subventions associations**

Monsieur le Maire exprime les demandes de subventions reçues à ce jour des associations pour 2022, en attente des autres demandent.

*Le conseil municipal, décide après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
De donner des subventions aux associations suivantes :*

- Les poussins micro-crèche	400€
- Alméa	65€
- Amicale Siègeoise	600€
- UNA aide à domicile de Cerisiers	100€
- Plaisir de Lire	250€
- US Cerisiers	150€
- ADMR	400€
- Sainte colombe	130€
- Gymnastique Volontaire Siègeoise	600€
- Coopérative de l'école de Les Sièges	500€
- Association de la chasse	600€
- APPS (Protection du Patrimoine Siègeois)	600€
	-----
	4 395€

## 2022-12. **Vote des taxes**

Le Maire rappelle le taux des taxes votées en 2021 :

Taxe foncière (bâti) :	33,64% = 11,80% taux communal + 21,84% taux départemental
Taxe foncière (non bâti) :	32,23%
CFE :	19,16%

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- Décide de maintenir le taux des taxes 2021 sur l'année 2022
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

## 2022-13. **Remboursement assurance protection fonctionnelle des élus**

Monsieur le maire explique qu'il reçoit et paie la facture de l'assurance protection fonctionnelle des élus et que celle-ci est remboursée à la commune par l'état, comme la commune ne peut pas régler directement la facture Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il est possible de le rembourser.

*Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- D'accepter de rembourser toutes les factures concernant l'assurance protection fonctionnelle des élus.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

## **2022-14. Convention participation financière du centre de santé de Villeneuve l'Archevêque-Cerisiers**

Monsieur le maire fait lecture de la lettre reçu du centre de santé de Villeneuve l'Archevêque-Cerisiers, au conseil municipal, pour signer une convention pour le versement d'une participation financière à hauteur de 6€ par habitant soit  $417 \times 6 = 2\,502\text{€}$

*Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- Accepte de signer la convention de participation financière et s'engage à verser 2 502 €.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

## **2022-15. Adhésion au SMAEP de St Maurice aux Riches Hommes et St Mards en Othe**

Lors du dernier Comité Syndical du 22 mars 2022, l'adhésion de deux nouvelles communes St Maurice aux Riches Hommes et St Mards en Othe ont été acceptés et sera effective le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le conseil municipal doit délibérer pour savoir s'il est favorable à l'adhésion de ces 2 communes au SMAEP.

*Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- Accepte l'adhésion des 2 nouvelles communes au SMAEP.

## **2022-16. Convention ATD réhabilitation des dispositifs Assainissement non-collectif phase conception**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

**VU** la délibération n°65-2020 du Conseil Communautaire de la Vanne et du Pays d'Othe du 17/12/2020 portant sur l'adhésion de toutes les communes à l'Agence Technique Départementale, pour assistance administrative et technique, et notamment dans le domaine de l'assainissement,

**CONSIDERANT** le projet de la commune de réhabiliter les dispositifs pour l'assainissement non-collectif

**CONSIDERANT** la convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage établie par l'Agence Technique Départementale pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non-collectif,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents*

- **ACCEPTE** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'Agence Technique Départementale.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires

**\*Questions diverses :**

- Un administré demande s'il y a la possibilité de recenser les personnes qui seraient intéressées pour une commande groupée de fioul : Le conseil municipal répond que pour les personnes intéressées ils peuvent se rapprocher de l'épicerie, qui propose cette possibilité.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.